

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
11 janvier 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le **21 JAN, 2022** SLO
ID : 085-218501641-20220118-202201001B-DE

Délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 N° 2022.01.001

Objet : Ouverture de crédits 2022 par anticipation

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BARD-MARTINET Elisabeth, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, RIVALIN Jacky, BERTHOMÉ Joël, DE MONTI de REZÉ Thierry, LAIDIN Daniel.

Excusé : BAUD Michel qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARET Dominique
SIEGFRIED Audrey qui a donné pouvoir à QUEUDEVILLE Danielle
NAULET Fabrice
SEVA Jocelyne
FIEVRE-SAMAKÉ Sarah

Absents : BUTON Claire

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
BIDEAU Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'ouverture de crédits par anticipation pour le Budget Général de la commune pour l'exercice 2022.

Il présente l'état précisant le montant et l'affectation des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Général de l'exercice précédent tels que précisés dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par : Raoul
Grondin
Date de signature :
Qualité : Maire de Notre Dame de
Monts

